



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saverne**

Bureau de la réglementation

Saverne, le 18 octobre 2023

**ARRÊTÉ modificatif**  
portant institution du bureau de vote de MINVERSHEIM pour l'année 2024

**La préfète de la région Grand Est,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,  
préfète du Bas-Rhin**

**VU** le code électoral et notamment son article R40 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

**VU** le décret du 6 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VIDON en qualité de sous-préfet de Saverne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît VIDON, sous-préfet de l'arrondissement de Saverne ;

**VU** les propositions du maire de MINVERSHEIM ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'emplacement du bureau de vote précédemment situé à l'école maternelle au 20 rue Haute est déplacé à la mairie située au 24 rue Haute.

**Article 2 :** Les bureaux de vote institués serviront pour établir les listes électorales permanentes extraites du répertoire électoral unique.

**Article 3 :** Les militaires et les Français établis hors de France devront, conformément aux articles L12 et L13 du code électoral, être inscrits dans le premier bureau de vote de chaque commune mentionnée par le présent arrêté, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

**Article 4 :** Les cartes électorales porteront l'indication du siège du bureau de vote dans lequel l'électeur est appelé à voter.

**Article 5 :** Une copie de la liste électorale servira de liste d'émargement dans chaque bureau de vote.

**Article 6 :** Le maire de MINVERSHEIM est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et dont une copie sera adressée pour information à la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin.

Pour la préfète,  
Le sous-préfet de Saverne



Benoît VIDON

### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

**Un recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le sous-préfet de Saverne  
3 rue du Tribunal  
BP 30150  
67704 SAVERNE CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

**Un recours hiérarchique** auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.**